

**Bureau de gestion des personnels d'administration
et d'encadrement**
DPAE 2
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

- Vu** les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions communes applicables à divers corps de fonctionnaire de la cat B et le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs ;
- Vu** le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif à la mise en œuvre du protocole du parcours professionnel carrière et rémunération ;
- Vu** l'avis émis par le groupe de travail en sa séance du 19 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1er : les secrétaires administratifs de la classe supérieure dont les noms suivent sont promus au 01/09/2022 par tableau d'avancement au 3^{ème} grade pour l'accès à la classe exceptionnelle (contingent de 4 promotions) :

1	Martine Frey – SAENES CS, échelon 13 Lycée Robert Schuman Haguenau
2	Evelyne Klinger – SAENES CS, échelon 13 Université de Haute Alsace
3	Catherine Minker – SAENES CS, échelon 13 DSDEN 67
4	Catherine Humbert – SAENES CS, échelon 13 Collège de Solignac Strasbourg

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 mai 2022

Pour le recteur et par délégation



Florence Mong
Responsable de la division
des personnels d'administration et d'encadrement